

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCODate de la convocation du Conseil de Communauté : 27 octobre 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Job.

Délibération n°1

VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET « ABATTOIR »

M. le Président explique que dans l'attente de la définition des charges transférées, qui feront l'objet d'une primo évaluation en fin d'année, et donc du paiement, sur le budget principal 401, des attributions de compensation relatives au transfert de compétence de l'abattoir de la commune d'Ambert à ALF, un versement d'un montant de 43 000 € sera fait du Budget principal au Budget autonome de l'abattoir, et ce afin d'assurer une continuité de fonctionnement et la trésorerie nécessaire.

Cette somme de 43 000 € s'appuie sur le coût annuel moyen des emprunts transférés par la commune d'Ambert à la communauté de communes.

M. le Président proposera qu'une avance identique soit effectuée sur le budget principal 2022 au titre de l'année 2023.

M. le Président précisera que ces sommes ne présagent en rien du rapport de la CLETC.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (65 votes « pour », 1 vote « contre ») décide :

- d'autoriser le versement anticipé des attributions de compensation dans l'attente de l'évaluation définitive du transfert de charges ;
- de dire que ce montant provisoire est arrêté à la somme de 43 000 € pour 2022 et 43 000 € pour 2023, étant entendu qu'il devra être corrigé dès que le montant du transfert de charges définitif sera arrêté ;
- de dire que ce versement d'un montant de 86 000 € se fera du budget principal 401 au budget abattoir 431 ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget principal au compte 65738 dans le cadre d'une DM qui sera présentée au Conseil du 1er décembre 2022 ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER